

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Fol, route de Saint-Julien - VALLEIRY -, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 16  
procurations : 2  
votants : 18

Date de convocation :  
23 février 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY,

**REPRESENTES** : L CHEVALIER par F DE VIRY, F BENOIT par J LAVOREL,

**EXCUSE** : P CHASSOT,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, V LECAUCHOIS,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

### Délibération n° 20230306\_b\_eauasst11

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET PREDICTIVE DES EQUIPEMENTS DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GENEVOIS (MARCHE N°202262\_CCG) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Les régies de l'eau et de l'assainissement disposent sur leurs installations de nombreux équipements tels que des pompes, des automates, des variateurs de vitesse, des surpresseurs et des instruments de mesure. L'ensemble de ces équipements nécessite des opérations de maintenance visant à assurer leur fiabilité et à prévenir les interruptions de service.

Les régies souhaitent renforcer la maintenance préventive et prédictive de ses équipements, améliorer son programme de renouvellement et réaliser des travaux visant à améliorer le fonctionnement de ses installations.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06/12/2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 23/01/2023 à 13h00.

La présente consultation porte sur un accord-cadre, mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande comprenant 2 lots :

- Lot N°1 « Pompes et mécaniques » avec un minimum de 60 000.00 € HT et un maximum de 150 000.00 € HT
- Lot N°2 « Instrumentations, automatismes, traitements de l'eau » avec un minimum de 60 000.00 € HT et un maximum de 200 000.00 € HT.

Cet accord-cadre s'achèvera au 31 août 2024.

8 plis sont parvenus dans le délai imparti (4 plis pour le lot N°1, 4 plis pour le lot N°2).

L'analyse des offres a été réalisée par les régies de l'eau et de l'assainissement, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la commission Achats réunie le 20 février 2023. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir :

- pour le lot N°1, l'offre de la société VEOLIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 108 078,76 € HT, soit 129 694,51 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires,
- pour le lot N°2, l'offre de la société SAUR, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 193 145,87 € HT, soit 231 775,04 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,  
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,  
Vu l'avis de la commission Achats réunie le 20 février 2023,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide** de retenir, pour le lot N°1, l'offre de la société VEOLIA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2 : décide** de retenir, pour le lot N°2, l'offre de la société SAUR, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 3 : rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante et annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

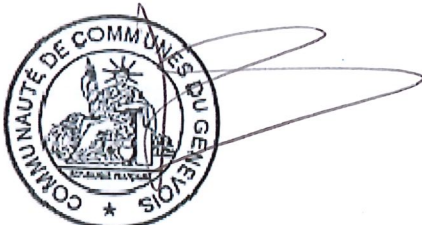
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance

Joëlle LAVOREL



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.